

Ce projet architectural et les plans qui en découlent ne peuvent servir de base à aucune demande de permis de construire sans avoir obtenu l'avis préalable de la commune. Toute violation de ces dispositions sera punie de peines d'interdiction de bâtir et de destruction des constructions.

emplacement figuratif
E.R.O. - E.D.F. - P.T.T.

Vu pour être annexé
à l'arrêté du 7.9.04

